|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**  **MARCHE PUBLIC n°2025042L1**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**  **Valant acte d’engagement**  **Lot 1 : Fourniture de vins, boissons courantes et des prestations associées**  **(CCP-AE\_LOT 1)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Fourniture de vins, champagne, boissons courantes et prestations associées.   * Lot 1 : Fourniture de vins, boissons courantes et des prestations associées.   **Codes CPV :**  15000000-8 (Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes)  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : FS223  Code intervention : S3227  **Annexes**  Annexe 1 : Formulaire candidature – Lot 1  Annexe 2 : Offre financière et environnementale – Lot 1  Annexe 3 : Mémoire technique, annexes et catalogue remis dans le cadre de la procédure n°2025042 |

Table des matières

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 3](#_Toc204939917)

[1.1 Objet du Marché public 3](#_Toc204939918)

[1.2 Allotissement 3](#_Toc204939919)

[1.3 Forme et montant du Marché public 3](#_Toc204939920)

[1.4 Durée du Marché public 3](#_Toc204939921)

[1.5 Secret professionnel 4](#_Toc204939922)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 4](#_Toc204939923)

[2.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc204939924)

[2.2 Représentation du Titulaire 4](#_Toc204939925)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc204939926)

[Article 4 - PRESTATIONS ATTENDUES 4](#_Toc204939927)

[4.1 Généralités 4](#_Toc204939928)

[4.2 Conformité des produits aux normes en vigueur 5](#_Toc204939929)

[4.3 Description non exhaustive des produits 5](#_Toc204939930)

[4.3.1 Fourniture de boissons non alcoolisés 5](#_Toc204939931)

[4.3.2 Fourniture de vins et liqueurs 6](#_Toc204939932)

[4.3.3 Fourniture de produits connexes 7](#_Toc204939933)

[4.4 Suivi des consommations 7](#_Toc204939934)

[Article 5 - CONDITIONS D’EXECUTION 7](#_Toc204939935)

[5.1 Passation des commandes 7](#_Toc204939936)

[5.2 Dispositions générales 7](#_Toc204939937)

[5.3 Délais d’exécution 7](#_Toc204939938)

[5.4 Lieux et conditions de livraison 8](#_Toc204939939)

[5.5 Formes des communications 8](#_Toc204939940)

[Article 6 - VERIFICATION DES PRESTATIONS 8](#_Toc204939941)

[Article 7 - PRIX DU MARCHE 9](#_Toc204939942)

[7.1 Contenu des prix 9](#_Toc204939943)

[7.2 Forme des prix 9](#_Toc204939944)

[7.3 Révision des prix 9](#_Toc204939945)

[7.3.1 Tarifs publics du titulaire 9](#_Toc204939946)

[7.3.2 Offres de prix promotionnelles 10](#_Toc204939947)

[Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT 10](#_Toc204939948)

[8.1 Présentation des demandes de paiement 10](#_Toc204939949)

[8.2 Facturation dématérialisée 10](#_Toc204939950)

[8.3 Facturation papier 10](#_Toc204939951)

[8.4 Paiement et retard de paiement 10](#_Toc204939952)

[Article 9 - PENALITES POUR RETARD 11](#_Toc204939953)

[Article 10 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 11](#_Toc204939954)

[10.1 Assurance 11](#_Toc204939955)

[10.2 Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail) 11](#_Toc204939956)

[10.3 Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail) 11](#_Toc204939957)

[10.4 Liste nominative du personnel étranger 11](#_Toc204939958)

[10.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 11](#_Toc204939959)

[Article 11 - DIFFERENDS ET LITIGES 12](#_Toc204939960)

[Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES 12](#_Toc204939961)

[12.1 Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l’accord-cadre 12](#_Toc204939962)

[12.2 Information en matière de nantissements ou cessions de créances 12](#_Toc204939963)

[12.3 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire 12](#_Toc204939964)

[Article 13 - SIGNATURE DU TITULAIRE 13](#_Toc204939965)

[Article 14 - SIGNATURE DU CNC 13](#_Toc204939966)

[Article 15 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS 13](#_Toc204939967)

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE,**  Le Centre national du cinéma et de l’image animée, |  |
| situé au 291 boulevard Raspail, 75675 Paris cedex 14, |  |

Ci-après dénommé « **le CNC »** ou «**le Centre »** d’une part,

**Et**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale** |  |
| **Nom commerciale** |  |
| **Adresse du siège** |  |
| **Adresse de l’établissement** *(si différent du siège)* |  |
| **Courriel** |  |
| **N° de téléphone** |  |
| **N° de télécopie** |  |
| **N° SIRET** |  |

Ci-après dénommée **« le titulaire »** d’autre part,

Il est convenu ce qui suit.

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture de vins, champagne, boissons courantes et prestations associées.

## Allotissement

Le présent Marché public est alloti comme suit :

* Lot 1 : Fourniture de vins, boissons courantes et prestations associées.
* Lot 2 : Fourniture de champagne et prestations associées.

Le présent CCP-AE porte sur le Lot 1.

## Forme et montant du Marché public

Le marché prend la forme d’un accord cadre mono-attributaire exécuté à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 50 000 € HT, périodes de reconductions comprises.

## Durée du Marché public

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Le marché est tacitement reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois par période de reconduction.

## Secret professionnel

Le titulaire s’engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations transmises par le CNC, à l’exclusion de celles considérées comme étant du domaine public ou que le titulaire aurait pu obtenir légalement d’un tiers.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché public. Il doit s’assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La secrétaire générale assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

Cet interlocuteur informe sans délais le CNC, de tout problème rencontré pendant l’exécution des prestations. En cas de problème lors de l’exécution des prestations, le représentant du titulaire du marché doit pouvoir être contacté par téléphone par le CNC et intervenir dans un **délai maximum de 24h**.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières lot 1 valant acte d’engagement (CCP-AE\_LOT 1) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-FCS », modifié, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

* Les annexes au présent CCP-AE dont notamment :
  + l’offre financière du Titulaire (notamment l’annexe 2 au CCP-AE\_LOT 1 : « Offre financière et environnementale – LOT 1 ») ;
  + l’offre technique du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# PRESTATIONS ATTENDUES

## Généralités

Les prestations concernent la fourniture de :

* boissons non alcoolisées
* vins et liqueurs
* produits connexes

Le dossier de la consultation pourra spécifier des marques de boissons, afin notamment de permettre une meilleure compréhension du besoin par les candidats. Il est à noter que ***ces mentions n’ont pas pour effet de favoriser ou d’éliminer certains opérateurs économiques ou produits***, le candidat pouvant proposer toute autre marque pour les produits dont les spécificités techniques sont équivalentes ou similaires.

## Conformité des produits aux normes en vigueur

Les denrées doivent être conformes :

* aux décisions des centres techniques et organismes professionnels,
* à la réglementation française et communautaire (application immédiate en cas d’évolution).

## Description non exhaustive des produits

### Fourniture de boissons non alcoolisés

Pour les boissons non alcoolisées en bouteille, le conditionnement doit être exclusivement en PVC ou en verre.

Les boissons seront principalement les suivantes (voir dans le tableau ci-dessous) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Articles** | **Contenance** | **Conditionnement souhaité** | **Boissons actuelles à titre indicatif** |
| EAU MINERALE | 1 L | Bouteille PVC | CRISTALINE |
| 0,5 L | Bouteille PVC |
| 1,5 L | Bouteille PVC |
| 1 L | Bouteille Verre |
| JUS DE FRUIT | 1 L | Bouteille PVC | GRANINI ORANGE |
| 1 L | Brique | JUS DE FRUITS VARIES |
| 33 cl | Canette métal |
| 1 L | Bouteille Verre |
| EAU GAZEUSE TYPE 1 | 33 cl | Bouteille PVC | BADOIT |
| 1 L | Bouteille Verre |
| EAU GAZEUSE TYPE 2 | 50cl | Bouteille PVC | S. PELLEGRINO |
| 1 L | Bouteille Verre |
| EAU GAZEUSE TYPE 3 | 1 L | Bouteille PVC | PERRIER |
| 33 cl | Canette métal |
| 1 L | Bouteille Verre |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| SODA de type COLA | 1,25 L | Bouteille PVC | COCA COLA NORMAL |
| 33 cl | Canette métal |
| 1 L | Bouteille Verre |
| 1,25 L | Bouteille PVC | COCA COLA LIGHT |
| 33 cl | Canette métal |
| 1 L | Bouteille Verre |
| 33cl | Canette métal | COLA SANS SUCRE |
| 1,25 L | Bouteille PVC |
| 1 L | Bouteille Verre |

### Fourniture de vins et liqueurs

La mention « mélange de vins de différents pays de l’Union Européenne » n’est pas acceptée pour le présent marché.

Les vins non mousseux sont distingués en deux grandes catégories :

* les vins de tables comprenant les « vins de table » et les « vins de pays » ;
* les vins de qualité produits dans une région déterminée (VQPRD) comprenant les « AOC » et les VDQS « vin délimité de qualité supérieur ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Articles | Contenance | Conditionnement souhaité | Boissons actuelles à titre indicatif |
| VIN ROUGE | 75 cl | Bouteille | Bordeaux AOC, Bordeaux AOC bio, Chinon AOC, Saumur Champigny AOC |
| VIN BLANC | 75 cl | Bouteille | Bourgogne aligoté AOC |
| VIN ROSE | 75 cl | Bouteille | Rosé de Provence AOC |

Une liqueur est « une boisson spiritueuse » ayant une teneur en sucre minimale de 100 grammes par litre, obtenue par aromatisation de l’alcool éthylique d’origine agricole ou d’un distillat d’origine agricole.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Articles | Contenance | Conditionnement souhaité | Boissons actuelles à titre indicatif |
| Crème de cassis | 1 L | Bouteille | Giffard |
| Crème de mûre | 1 L | Bouteille | Giffard |

### 

### Fourniture de produits connexes

Le candidat pourra proposer un catalogue (une offre) de produits connexes (par exemple, café, filtres, sucres, gobelets, petite épicerie etc..). Dans ce cas, il fournira à l’appui de son offre, un listing de prix, assorti d’une remise forfaitaire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Articles | Contenance | Conditionnement souhaité | Boissons actuelles à titre indicatif | |
| CIDRE | 75 cl | Bouteille | | Bio Brut |
| SUCRE EN BUCHETTES | 4g | Contenant à préciser | | SUCRES BUCHETTES |

## Suivi des consommations

Sur demande du CNC, le titulaire transmet dans un délai de 15 jours suivant la demande, un bilan des consommations faisant apparaitre la liste des références commandées, avec a minima :

* Pour chaque référence : les quantités commandées, le prix unitaire et le montant total commandé pour la référence.
* Le montant total commandée sur la période.

# CONDITIONS D’EXECUTION

## Passation des commandes

Le Marché public s’exécute au moyen de bons de commande.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du CNC. Toute intervention du Titulaire est obligatoirement précédée d’un bon de commande.

Chaque bon de commande comporte les informations suivantes :

* La référence du marché ;
* Le numéro et la date d'émission de la commande ;
* Descriptif des prestations et quantités ;
* Coût des prestations, HT et TTC ;
* Le cas échéant, le délai d'exécution ou date de remise des livrables ;
* Les conditions particulières d'exécution le cas échéant.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché et leur durée d’exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d’exécution du marché.

## Dispositions générales

Les boissons fournies devront être conformes aux normes et spécifications techniques applicables à la date du marché.

## Délais d’exécution

Les délais d’exécution des prestations (livraison des fournitures) sont indiqués dans l’offre du titulaire, et fixés à chaque bon de commande dans le respect des délais maximum précisés ci-après.

Le titulaire disposera d’un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date d’envoi du bon de commande pour procéder à la livraison.

Chaque livraison donnera lieu à un bon de réception pour le titulaire du marché, à l’issue du contrôle quantitatif et qualitatif des produits livrés.

## Lieux et conditions de livraison

Le titulaire du marché s’engage à procéder à la livraison des produits commandés, dans les locaux du CNC, en parfait état d’hygiène et de propreté.

Les fournitures sont livrées au siège du CNC ou à toute autre adresse située en région Ile de France et précisé dans le bon de commande.

**Adresse du siège du CNC :**

Centre national du cinéma et de l’image animée

291 Boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Les livraisons pourront notamment avoir lieu sur le site du CNC situé dans les Yvelines aux coordonnées suivantes :

Centre national du cinéma et de l’image animée

7 bis, rue Alexandre Turpault

78390 Bois-d’Arcy

## Formes des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC pourront être adressées soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie, soit par courrier électronique.

Toute décision ayant une incidence directe sur la réalisation des prestations doit être préalablement et expressément approuvée par le CNC.

# VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les clauses du CCAG-FCS s’appliquent, avec les précisions ou dérogations ci-dessous.

Au moment de la livraison, le CNC procède au contrôle des marchandises livrées par le titulaire du marché. Le CNC procède aux vérifications suivantes :

1. **Vérifications des quantités livrées :** les quantités de fournitures livrées devront être conformes aux quantités indiquées dans le bon de commande.
2. **Vérification de la qualité des prestations et de la conformité des fournitures livrées :** 
   * **La conformité des produits :**

Le CNC procède aux opérations de vérifications qualitatives simples, au moment de la livraison. (Article 28.1 CCAG FCS)

En outre, les opérations de vérifications autres que celles mentionnées à l’article 28.1 du CCAG FCS, à savoir notamment le contrôle de la conformité de l’étiquetage, la conformité des dates de péremption, la conformité du conditionnement et de l’emballage, sont exécutées par le CNC dans les conditions prévues à l’article 29 du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 30.1 du CCAG-FCS, le délai imparti au CNC pour procéder aux vérifications qualitatives et notifier sa décision est de 1 mois. Passé ce délai, la décision d’admission des fournitures et services est réputée acquise.

* + **La qualité des prestations :**

Le CNC procède au contrôle de la qualité des prestations, en termes de respect des délais de livraison et du respect de la marchandise livrée.

1. **Admission des prestations :**

En cas de problèmes liés à l’exécution des prestations, le CNC transmet au titulaire, par écrit, l’ensemble des remarques relatives aux éventuelles anomalies constatées.

# PRIX DU MARCHE

## Contenu des prix

Les prix sont établis hors TVA en euros (€).

Les prix des produits comprennent toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des prestations ; à l’exception de la livraison qui fait l’objet d’un prix distinct ; notamment :

* les frais d’assurance,
* les marges pour risques et marges bénéficiaires,
* les frais liés à l’éventuel rejet ou ajournement des prestations,
* les frais de conditionnement et d’emballage des produits,
* les frais de livraison (sous réserve du respect des minimum de commandes éventuellement applicables) notamment :
  + La manutention ;
  + Les emballages et conditionnements ;
  + Le transport jusqu’au lieu de livraison ;
  + La reprise des contenants (caisses etc.) ;
* tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du titulaire et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations,
* toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l’ensemble des prestations.

Le prix de la livraison, comprend toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de la prestation et notamment :

* La manutention ;
* Les emballages et conditionnements ;
* Le transport jusqu’au lieu de livraison ;
* La reprise des contenants (caisses etc.),

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix unitaires révisables dans les conditions définies à l’article 7.3 du présent CCP.

## Révision des prix

### Tarifs publics du titulaire

Les prix sont révisables à tout moment en cas de modification des tarifs publics du Titulaire sous réserve du reste par le titulaire d’un délai de préavis de 2 mois.

Les prix révisés sont calculés en appliquant aux tarifs publics du titulaire le taux de remise consentie au CNC dans el BPU et sur son catalogue.

Les prix révisés entre en vigueur 2 mois après la communication au CNC par écrit, du nouveau BPU et du détail des calculs mis en œuvre pour établir les prix révisés.

### Offres de prix promotionnelles

Le Titulaire peut proposer, à tout moment durant l’exécution du Marché public, des offres de prix promotionnelles à la baisse.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Présentation des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe 2 du présent CCP-AE.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des Prestations ;
* Le montant total en € HT et TTC ;
* Le montant de la TVA ;

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des Prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

## Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr.

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

## Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

Centre national du cinéma et de l’image animée

Agence comptable – Service facturier

291 boulevard Raspail

75675 PARIS Cedex 14

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique,

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

# PENALITES POUR RETARD

Il n’est pas dérogé aux dispositions du CCAG-FCS.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Le Titulaire doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public peut être résilié.

## Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L. 8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche,
* sa nationalité,
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi,
* une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DISPOSITIONS DIVERSES

## Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l’accord-cadre

M. Gaëtan BRUEL, président nommé par le décret du 5 février 2025, ou son représentant dument habilité.

## Information en matière de nantissements ou cessions de créances

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique

M. Arthur Nguyen

Chef du service du budget du CNC,

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Arthur.nguyen@cnc.fr

Tel. : 01 44 34 38 25

## Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

M. l’Agent comptable du CNC

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

1. boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14

Courriel : yves.dame@cnc.fr

Tél. : 01 44 34 37 92

Fax. : 01 44 34 37 25

# SIGNATURE DU TITULAIRE

Compte (s) à créditer : *(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :
* Numéro IBAN :

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant du Titulaire**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Signature** |

# SIGNATURE DU CNC

Le visa de la mission de control général économique et financier est requis pour les marchés publics d’un montant égal ou supérieur à 40 000 €HT.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la Mission de control générale économique et financier,**  Nom : GUITTON  Prénom : Vincent  Qualité : Contrôleur général | **Date :**  **Signature** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le CNC,**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Date :**  **Signature** |

# DEROGATIONS AU CCAG-FCS

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-FCS** |
| Article 3 – Documents contractuels | Art. 4.1 |
| Article 6 – Vérification des prestations | Art. 30.1 |